



République Française  
Département de la Charente  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS**

-----

Extrait de Délibération du conseil communautaire  
Séance du 29 juin 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 28  
Titulaires présents : 28  
Suppléants :  
Pouvoirs :  
Excusés :

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 22 juin dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, au centre culturel du 27, boulevard d'Encamp 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

**COURBILLAC** : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie Annic ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, M. François BONNEAU, Mme Elisabeth MASSON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : M. Wilfried FOURNIER, M. Jean-Claude GUILLOT, Mme Stéphanie ROTURIER, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET

Suppléants en situation délibérante :

Pouvoirs :

Excusés :

**Délibération n°068.29.06.2020**

**INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

**Vu** les articles L5211-12, R5212-1, R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les délibérations du conseil communautaire en date du 8 juin installant le président et les 5 vice-président dans leurs fonctions respectives

**Considérant** que les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

**Considérant** que le montant global des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale (= addition de l'indemnité maximale des présidents et de l'indemnité maximal des vice-présidents).

**Considérant** que la communauté de communes du Rouillacais compte une population supérieure à 10 000 habitants (10 244 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Après en avoir débattu, il est proposé de fixer l'**indemnité du Président à 100%** de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique **soit 48.75%** et de fixer l'**indemnité des vices présidents à 80%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **soit 16.50%**.

Après avoir pris connaissance des barèmes applicables pour cette strate démographique, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** des indemnités mensuelles au Président et aux cinq vices présidents à compter du 8 juin 2020 (date de nominations et de délégations du Président et de chaque vice-président)
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents comme suit et basé sur l'indice brut terminal :

FONCTION	NOM Prénom	Indemnités allouées
		Taux de l'indice brut terminal
Président	VIGNAUD Christian	48,75 %
Vice-Président	BONNEAU François	16,50 %
Vice-Président	CHAUVET Jean-Guy	16,50 %
Vice-Présidente	RODET Claudine	16,50 %
Vice-Président	ROY Francis	16,50 %
Vice-Présidente	ROY-PLANTEVIGNE Marie-Annick	16,50 %

Voix pour : 11	Voix contre : 10	Abstentions : 6
----------------	------------------	-----------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 2 juillet 2020

Le Président,

Christian VIGNAUD

